

CIRCULAIRE 068-23

Le 11 mai 2023

**DÉCISION DISCIPLINAIRE - OFFRE DE RÈGLEMENT
VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.**

Le ou vers le 8 mars 2021, Bourse de Montréal Inc. (ci-après la “**Bourse**”) déposait une plainte contre Valeurs mobilières Banque Laurentienne Inc. (« **VMBL** »), un ancien participant agréé de la Bourse.

Cette plainte alléguait ce qui suit :

- Durant la période du 1er janvier 2018 au 2 avril 2019, VMBL a contrevenu à l'article 3011 B) (article 3.100(b) depuis le 1er janvier 2019) – « Surveillance et conformité » étant donné que VMBL a omis d'établir, de maintenir et d'assurer la conformité aux contrôles, politiques et procédures de gestion des risques et de surveillance qui sont raisonnablement conçus pour gérer les risques réglementaires associés à l'accès au marché pour ses activités de négociation d'options, plus spécifiquement étant donné que VMBL n'a pas consulté ni documenté régulièrement, au moins annuellement, l'adéquation et l'efficacité de ces contrôles, politiques et procédures de gestion des risques et de surveillance et que VMBL n'a pas fourni dans le cadre de sa surveillance post-négociation tous les ordres d'options transmis à la Bourse, des preuves adéquates de procédures documentées de son processus d'examen pour détecter diverses activités potentielles de négociation manipulatrice, y compris les paramètres utilisés pour effectuer ces examens, des explications sur la façon dont la documentation utilisée pour effectuer les examens pourrait détecter efficacement les activités potentielles de négociation manipulatrice et des résultats documentés de ses examens.

À la suite d'une audition tenue le 18 octobre 2022, le Comité de discipline de la Bourse a accepté l'offre de règlement négociée entre le personnel de la Division de la réglementation de la Bourse et VMBL, laquelle prévoyait l'imposition d'une amende totalisant 50 000 \$.

Pour accéder à la version intégrale de la décision du Comité de discipline (traduction de la décision originale, rendue en anglais), veuillez-vous référer à l'hyperlien suivant :

https://www.m-x.ca/fr_publications_fr/disciplinary_decision_laurentian_04252023_fr.pdf

Pour plus d'information, veuillez communiquer avec M^e Jean-Pierre St-Cyr, conseiller juridique principal, affaires légales et réglementaires au (514) 829-4034 ou par courriel à l'adresse jean-pierre.stcyr@tmx.com.

Adam Allouba
Chef des affaires juridiques